Peut-on modifier les statuts d'une association et comment changer d'administrateurs ?

Les statuts sont le reflet du projet associatif et du fonctionnement de l'association. Au fur et à mesure de la vie de l'association, les personnes changent, les modes de fonctionnement évoluent et les objectifs de l'association peuvent être adaptés aux situations nouvelles.

On trouve encore en vigueur des buts d'associations ainsi rédigés « l'association a pour but de développer par l'emploi rationnel de la gymnastique, du tir et des sports et par la préparation militaire, les forces physiques et morales des jeunes gens, de préparer au pays des hommes robustes et de vaillants soldats et de créer entre tous ses membres les liens d'amitié et de solidarité. ». Cette formulation apparaissait dans des statuts types du début du vingtième siècle.

Il est donc non seulement possible mais aussi recommandé d'actualiser les statuts.

La modification des statuts

L'association modifie ses statuts en se conformant à ses dispositions statutaires. Cette modification est soumise en général à l'accord de l'assemblée générale réunie de façon extraordinaire. La nouvelle rédaction des statuts doit être déclarée à la préfecture dans un délai de trois mois à compter du jour où elle est devenue définitive.

La publication au journal officiel de la modification ne concerne que celles portant sur le titre, le siège social ou l'objet. Cette publication n'est plus obligatoire et est laissée à l'appréciation de l'association. Toutefois, il est conseillé de la demander pour mettre à jour l'association vis-à-vis des tiers (financeurs, banques, poste...).

Il en coûte 31 **t** en février 2009 pour la publication de la modification.

Les changements d'administrateurs

Généralement les statuts fixent les modalités de remplacement des membres chargés de son administration. C'est l'assemblée générale ordinaire qui élit ces membres. Les modifications doivent être déclarées afin que les tiers aient la possibilité de vérifier, au moment où ils entrent en relation contractuelle ou judiciaire avec l'association, que la personne physique qui la représente soit effectivement mandatée.

Cette formalité est à accomplir auprès de la préfecture dans les trois mois. Donc, après chaque assemblée générale ayant nommé de nouveaux administrateurs ou ayant réparti différemment les fonctions électives, il faut le déclarer sur papier libre.

Ne pas oublier de coller les récépissés de déclaration et de modification dans le registre spécial.